

-----  
Arrondissement de  
MONTLUCON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
C O M M U N E  
de DOMÉ RAT  
-----

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 17  
Votants : 20

Date de l'affichage de la  
convocation :

23 février 2026

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 19 heures,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu  
habituel de ses séances, au nombre de dix-sept, en session  
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,  
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite  
commune, le 23 février 2026.

Présents : Mme LESCURAT..Mrs DE SOUSA BOY..Mme PIRES..Mr  
DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes  
DELERIS..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mrs PINHEIRO..  
OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mr RICHOUX..Mme PETIT.

Absents : Mmes JOUANNIN, LAFAYE, Mrs DELEAU, LEFEBRE, Mmes  
CHIROL, AURAT, CLEMENSAT, Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Ayant donné mandat de procuration : Mme FAUCHARD à Mme  
BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr  
RICHOUX.

~~~~~

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2025 est approuvé  
(date de publication : 5 mars 2026).

~~~~~

**OBJET : Débat d'orientations  
budgétaires 2026.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ATTESTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires suite aux  
documents présentés par madame le maire et ci-annexés.

260303-06

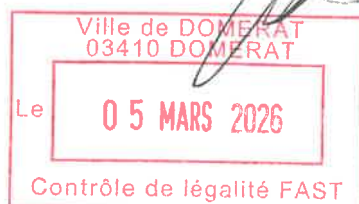
Pour extrait conforme au  
registre, légalement signée par :

Pascale LESCURAT,

Pierre LIMOGES,

Maire de Domérat.

Secrétaire de séance.



Date de publication sur le site internet : 05 mars 2026



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape fondamentale de la procédure réglementaire de préparation du budget.

### **I- Le cadre légal et les objectifs du débat d'orientations budgétaires**

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget [...]* ».

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 sont venus préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport doit ainsi comporter pour les communes de moins de 10 000 habitants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. A cet égard, les hypothèses d'évolution retenues pour la construction du budget doivent être précisées, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et de relations financières entre la collectivité et son EPCI de rattachement,
- La présentation des engagements pluriannuels, avec, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations ainsi présentées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## **II- Principales dispositions concernant le bloc communal de la loi de finances 2026.**

Les éléments présentés ci-dessous sont issus d'une présentation synthétique de la loi de finances (LF) 2026 établie par la banque postale (Février 2026).

Cette note présente les principales dispositions de la loi de finances pour 2026, telles qu'adoptées à l'issue du vote de la Commission Mixte Paritaire (CMP), et de l'engagement de la responsabilité du gouvernement conformément à l'article 49.3 de la Constitution. Elle vise à fournir une vue d'ensemble des mesures retenues et à expliquer les éléments les plus importants qui auront un impact sur les finances des communes et des intercommunalités. Après plus de quatre mois d'un marathon budgétaire inédit, le projet de budget a, en effet, été définitivement adopté par le Parlement.

Le climat d'incertitude, lié au retard du budget et à l'instabilité gouvernementale, entrave la capacité pour les collectivités locales de financer les services publics et de soutenir l'économie locale.

### **Hypothèses économiques retenues par le gouvernement**

- Croissance : 1,0 % en 2026 (vs 0,7 % en 2025), portée par la demande interne (consommation +0,9 %, investissement +2,6 %).
- Inflation : 1,3 % (vs 1,1 % en 2025), avec une hausse des prix de l'alimentation et une stabilisation des services.
- Déficit public : 4,7 % du PIB (vs 5,4 % en 2025), avec un objectif de retour sous 3 % en 2029.
- Dette publique : 117,9 % du PIB (vs 115,9 % en 2025), avec une stabilisation prévue à partir de 2028.

### **Principales Dispositions :**

Une facture d'environ 2 milliards d'euros pour les collectivités  
La répartition n'est pas connue à ce jour.

## **II-1. Concours financiers de l'Etat**

### **II-1-1. La dotation globale de fonctionnement (DGF).**

#### **➤ L'évolution du montant de la DGF au fil des discussions parlementaires**

La DGF est constante par rapport à 2025 soit 27,4 Md€ pour 2026.

DGF 2026 = 2025 sur la base des montants de 2025 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF et de l'application des critères individuels.

Le PLF 2026 prévoit à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€ (comme en 2025).

#### **➤ La hausse de 150 M€ finance une partie des progressions de la DSU et de la DSR**

Ainsi, en 2025, la DGF totale s'élève à près de 27,4 Md€, dont :

- 19,1 Md€ pour le bloc communal (constant par rapport à 2025),
- 8,3 Md€ pour les départements (constant par rapport à 2025).
- Concernant les différentes enveloppes de la DGF des communes, la loi de finances pour 2026 prévoit :
  - DSU constante et équivalente à 2025 (+ 2.9 Md€),
  - DSR constante et équivalente à 2025 (+ 2.4 Md€),

Concernant la DGF des EPCI, la loi prévoit le maintien de la dotation d'intercommunalité (DI) comme 2025. Fixée à environ 20 M€ pour 2026.

## **II-1-1. Les variables d'ajustements**

Comme chaque année, la loi de finances prévoit de diminuer certaines dotations versées aux collectivités locales. La baisse de ces dotations a pour objectif de compenser une partie des progressions constatées sur d'autres transferts financiers de l'Etat, et notamment sur celui assurant la compensation d'exonérations fiscales. Ainsi ces dotations sont appelées « variables d'ajustement ».

| <b>Rappel PLF 2026 : les variables d'ajustement (article 31)</b>                                  |              |              |              |              |              |                    |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|--------------------|
|                                                                                                   | 2022         | 2023         | 2024         | 2025         | 2026 (p)     | Diff.<br>2026/2025 | Évol.<br>2026/2025 |
| DCRTP                                                                                             | 2 880,2      | 2 875,2      | 2 841,2      | 2 411,3      | 1 942,3      | -469,9             | -19,45 %           |
| Régions                                                                                           | 467,1        | 467,1        | 467,1        | 278,5        | 97,7         | -188,7             | -64,92 %           |
| Départements                                                                                      | 1 268,3      | 1 263,3      | 1 243,3      | 1 204,3      | 1 174,3      | -39,0              | -2,49 %            |
| Bloc communal (BC)                                                                                | 1 144,8      | 1 144,8      | 1 130,8      | 928,6        | 670,3        | -258,3             | -27,81 %           |
| <b>FDPTP</b>                                                                                      | <b>284,3</b> | <b>284,3</b> | <b>271,3</b> | <b>214,3</b> | <b>164,3</b> | <b>-50,0</b>       | <b>-23,33 %</b>    |
| Dotation "carrée"                                                                                 | 388,0        | 378,0        | 378,0        | 378,0        | 370,1        | -7,9               | -2,09 %            |
| Régions                                                                                           | 15,8         | 15,8         | 15,8         | 15,8         | 7,9          | -7,9               | -49,98 %           |
| Départements                                                                                      | 372,2        | 362,2        | 362,2        | 362,2        | 362,2        | 0,0                | 0,00 %             |
| Compensation AOM                                                                                  | 48,0         | 48,0         | 48,0         | 48,0         | 48,0         | 0,0                | 0,00 %             |
| <b>Total des dotations ajustées (PLF 2026) : 2 476,7 M€, en baisse de 526,9 M€ (soit 17,54 %)</b> |              |              |              |              |              |                    |                    |

Pour 2025, la baisse des variables d'ajustement atteint un niveau particulièrement important : toutes collectivités locales confondues, l'effort total s'élève à 526.9 M€.

Sur ces 526.9 M€, l'effort porte à 27.81 % sur le bloc communal, 64.42 % sur les régions et 2.49 % sur les départements.

Pour le bloc communal, les baisses s'élèvent ainsi à 259 M€, dont :

- 470 M€ de baisse de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), en diminution de 19.45 % par rapport à 2025,
- 50 M€ de baisse des dotations de garantie pour les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), en diminution de 23.33 % par rapport à 2025.

Pour mémoire, ces deux dotations font partie des mécanismes mis en place

pour compenser la suppression de la taxe professionnelle. Leur diminution frappe en grande partie des collectivités industrielles et fragiles.

#### Bloc communal : la baisse des variables d'ajustement en 2026

|                               | Montant<br>2024 | Montant<br>2025 | Baisses en<br>2025 | Montant<br>2026 | Baisses en 2026            |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------|-----------------|----------------------------|
| <b>DCRTP du bloc communal</b> | <b>1 131 M€</b> | <b>929 M€</b>   | <b>- 202 M€</b>    | <b>671 M€</b>   | <b>- 258 M€ (- 27,8 %)</b> |
| dont DCRTP des communes       | 240 M€          | 188 M€          | - 52 M€            | 60 M€           | - 128 M€ (- 68,3 %)        |
| dont DCRTP des EPCI           | 891 M€          | 741 M€          | - 150 M€           | 611 M€          | - 130 M€ (-17,5 %)         |
| <b>Dotations aux FDPTP</b>    | <b>271 M€</b>   | <b>214 M€</b>   | <b>- 57 M€</b>     | <b>164 M€</b>   | <b>- 50 M€ (- 23,3 %)</b>  |

#### II-1-2. Les dotations d'Investissements DETR-DSIL et Fonds vert

Regroupement des 3 dotations d'investissement : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT). L'attribution de ce FIT se verrait confiée aux préfets de département.

Le montant des autorisations d'engagement (AE) passe de 1 161 M€ au PLF 2025 à 1 416 M€ au PLF 2026 à périmètre constant (1 509 M€ contre 1 451 M€ en crédits de paiement).

Réduction de 200 M€ par rapport aux enveloppes 2025, avec un fléchage de 25 % vers des projets environnementaux.

- Départementalisation des décisions, mais complexification des critères d'attribution. La fusion des dotations est l'occasion pour le gouvernement de réduire les moyens dédiés à l'investissement public local, et fait craindre une baisse plus que proportionnelle pour les quartiers prioritaires de la ville.

Réduction du Fonds vert : Baisse de 500 M€ (de 1,15 Md€ à 0,65 Md€ en AE), alors que les besoins en transition écologique sont croissants.

Le fonds vert est fléché sur les trois actions suivantes :

- Action 01 « Performance environnementale » : cette action a vocation à financer la rénovation des bâtiments publics des collectivités territoriales, le soutien au tri à la source et à la valorisation des déchets, et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
- Action 02 « Adaptation des territoires au changement climatique » : elle vise surtout à financer des politiques de prévention des risques. Elle comprend la lutte contre l'érosion côtière, la prévention des in-

cendies, le renforcement de la protection contre les vents cycloniques, la prévention des inondations et l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents (crues, avalanches, chutes de blocs). Elle doit également financer des politiques de re-naturation des villes.

- Action 03 « Amélioration du cadre de vie » : cette action comprend des politiques de natures diverses. Elle doit permettre l'accompagnement du déploiement de zones à faibles émissions mobilité, de prendre des mesures de reconquête des friches, de favoriser la restructuration des locaux d'activité, et encourager le développer de l'industrie sur les territoires.

## **II-2 La Fiscalité**

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

- Modification du calendrier de versement pour les EPCI (retour au droit commun : fin de la contemporanéité ◇ 2026 = année blanche (pour rappel : 1,2 Md€ de FCTVA pour les EPCI en 2024, dont environ les 5/6 sont contemporains) ;
- Modification du périmètre d'éligibilité (fin de la prise en compte des dépenses de fonctionnement – pour rappel : environ 330 M€ de FCTVA estimés au titre du fonctionnement en 2024. À noter, la version au 15/12/2025 n'entérine pas cette modification ;
- Rétablissement du versement pour les collectivités qui réalisent des travaux dans le cadre de leurs concessions d'aménagement ;
- Simplification pour les collectivités situées dans des communes reconnues en état de catastrophe naturelle. Rappel PLF 2026 : le FCTVA (article 32)

À noter – version au 15/12/2025 : rétablissement de l'éligibilité des travaux réalisés en régie

### **Le bloc communal ne sera pas touché par cette mesure**

#### **II-2-1 Régimes fiscaux zonés**

##### **a. France Ruralités Revitalisation (FRR)**

La LF 2026 maintient dans le dispositif France Ruralités Revitalisation les 2 168 communes anciennement classées en zone de revitalisation rurale et exclues du nouveau zonage. Ces communes bénéficient des effets du classement en zone FRR jusqu'au 31 décembre 2027.

### **III – Hausse des cotisations CNRACL :**

- Augmentation de 3 points du taux de cotisation retraite, soit un coût supplémentaire de 1,2 Md€ pour les collectivités, venant s'additionner aux 3 points de l'an passé et au point de 2024.
- malgré des conclusions convergentes sur la nécessité de réponses d'ensemble, le Gouvernement, sans aucune concertation, s'est obstiné à n'en prendre qu'une seule : l'augmentation de 12 points du taux de cotisation des employeurs, par relèvements successifs de 3 points par an entre 2025 et 2028 (soit un impact total de + 4,2 milliards d'euros, et même + 4,5 milliards d'euros sur les budgets locaux en intégrant la fin de la compensation de la hausse d'un point intervenue en 2024). Cela représente une hausse de plus de 40% des cotisations de retraites, un niveau de pression financière que ne pourrait supporter 6 sur 37 aucune entreprise de notre pays. Cette mesure vient menacer très concrètement la capacité à financer aussi bien les services aux habitants que les investissements nécessaires aux transitions. En portant les taux de cotisation à la CNRACL à des niveaux exorbitants (43,65%) de ceux supportés au titre du régime général par les employeurs privés et en annihilant la capacité d'autofinancement de nos collectivités, cette décision constitue ni plus ni moins un transfert de déficit depuis notre système de protection sociale vers les collectivités territoriales.

### **IV - Les orientations budgétaires 2026 de la ville de Domérat**

Considérant les éléments d'information présentés ci-dessus, les orientations budgétaires proposées au conseil municipal pour le BP 2026 reposent sur les principes suivants :

- Des dépenses de fonctionnement contenues,
- Des taux de fiscalité communale inchangés,
- La poursuite des investissements.

Il est par ailleurs à noter que les présentes orientations budgétaires sont établies alors même que le compte de gestion de la collectivité n'a pas encore été définitivement établi par la trésorerie et que le montant des dotations n'a pas été notifié. Des variations marginales sont donc encore possibles dans les résultats pris en compte pour l'établissement des prévisions qui font l'objet de ce rapport d'orientations budgétaires 2026.

#### **4.1- La section de fonctionnement**

##### **4.1.1 Dépenses de fonctionnement**

Le projet de budget primitif qui sera soumis à l'assemblée délibérante tiendra donc compte de ces éléments conjoncturels et s'articulera autour des prévisions de dépenses de la section de fonctionnement suivantes :

- Une proposition de dépenses au **chapitre 011**, consacré aux **charges à caractère général**, pour un montant total d'environ 3,65 M€, soit une baisse de 0.1 M€ (3,75 M€ inscrits au BP 2025).

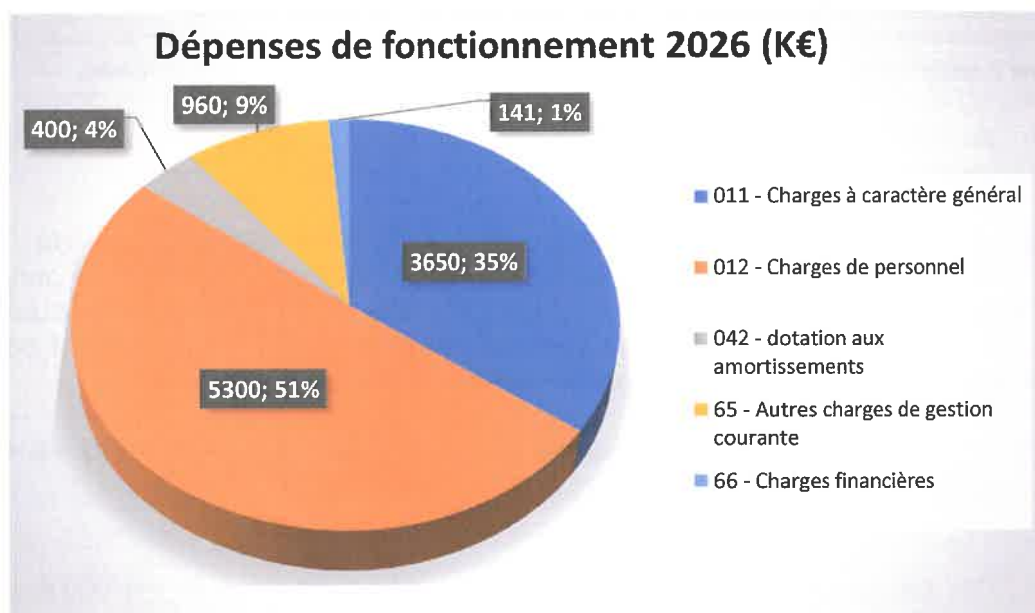
Cette baisse est relative à la contractualisation de personnels intérimaires.

- Un chapitre des **charges de personnel (chapitre 012)** en hausse de 0.3 M€ soit un montant de 5,3 M€.

L'inscription budgétaire 2026 proposée comprend l'attribution de 3 % d'augmentation de la cotisation CNRACL, le versement pour la troisième année du complément indemnitaire annuel (CIA, part variable du RIFSEEP) et le recours à des emplois saisonniers pour toutes les périodes de vacances principalement pour les services enfance/jeunesse ainsi que l'entretien des espaces Publics.

- Un **chapitre 65 (autres charges de gestion courante)** estimé à 960 000 €, identique à 2025.
- Des **charges financières** estimées pour l'année en cours à 141 000 €, contre une inscription budgétaire de 144 500 € en 2025.
- Comme à l'accoutumée, la prévision du **FPIC** (fonds de péréquation intercommunale et communale) sera établie à 0,00 € afin de constater en fin d'année seulement le solde éventuellement positif qui découlera d'une part du montant de l'enveloppe allouée à l'EPCI et d'autre part de la modalité de répartition de l'enveloppe décidée par ce dernier.
- Les **charges d'amortissement** sont estimées pour l'année 2026 à 400 000 € avec l'application de l'amortissement au *prorata temporis* dès l'année N, tel prévu par la nomenclature comptable M57.
- Des prévisions de **charges exceptionnelles** ramenées à 6000 € pour conserver le chapitre 67 ouvert au budget. Ce dernier est réservé aux charges à rattacher aux exercices antérieurs.

Hors autofinancement, la répartition des dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2026 est la suivante :



#### 4.1.2 Recettes de fonctionnement

Les principes de réalisme et de prudence dans l'estimation des recettes de fonctionnement demeurent valables en 2026 afin, comme pour les exercices antérieurs, d'assurer l'équilibre de l'exercice en cours tout en conservant la capacité à dégager un résultat de financement générateur d'épargne nette.

Au vue du vote du budget tardif de l'Etat et au fait que nous n'ayons que peu de détail des recettes à venir, il est proposé de répartir les chapitres de la façon suivante :

- les recettes du **chapitre 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses)** sont estimées à 870 000 € à l'identique du BP 2025.
- Concernant les **chapitres 73 et 731 (impôts et taxes)**, il est à souligner la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour la 19ème année consécutive. Les augmentations qu'auront à subir les contribuables domérois seront donc le fait de la revalorisation des bases d'imposition décidées par l'Etat.

Dans ce cadre, il sera proposé d'inscrire au budget primitif 2026 un produit de fiscalité d'un montant d'environ 5.04 M€ et tenant compte de la revalorisation des bases cadastrales de + 0.8 % décidée par la LF 2026. Un taux plus faible que les 3 dernières années qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

C'est également au chapitre 73 que sont inscrits le produit prévisionnel de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ainsi que celui des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qu'il sera proposé de reconduire aux mêmes montants qu'en 2025

En parallèle des orientations budgétaires des dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement du chapitre 73 ne prévoient aucune inscription budgétaire au titre du FPIC, le solde de cette enveloppe de péréquation demeurant incertain en raison des composantes qui le déterminent à l'échelle de l'EPCI (population et potentiel financier notamment). Pour mémoire, le solde s'était avéré positif pour la ville de Domérat en 2025, avec une différence de 27 407 € entre la contribution acquittée et le reversement perçu.

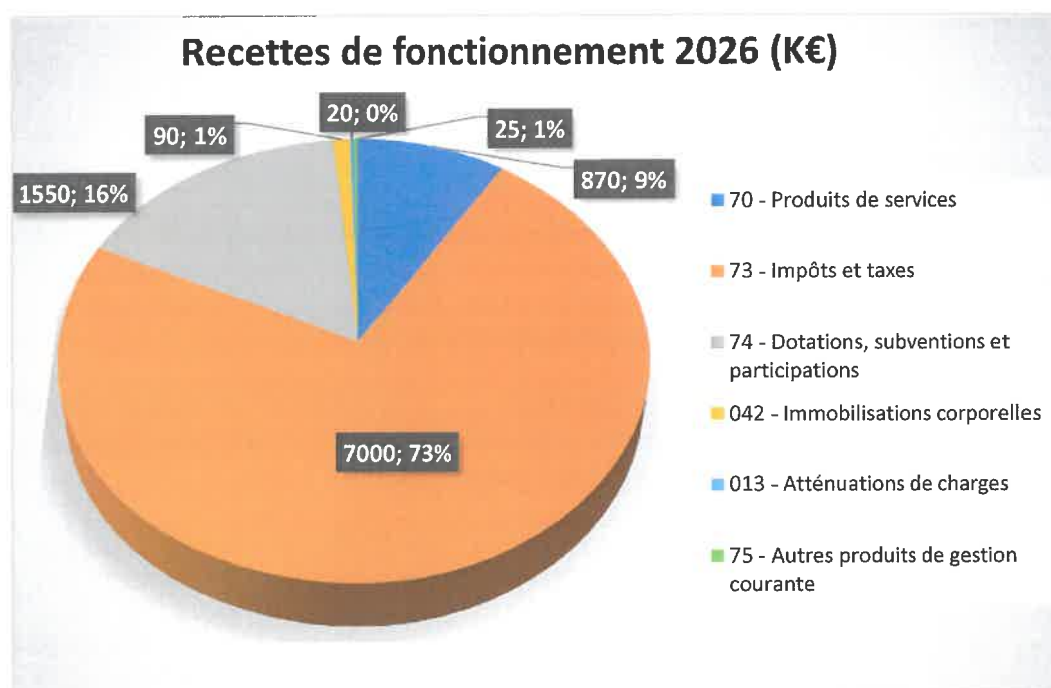
Il sera donc proposé un montant global prévisionnel de 7 000 000 € au titre des chapitres 73 et 731 pour l'exercice 2026.

- Le **chapitre 74 (dotations, subventions et participations)** sera quant à lui estimé à un montant global de 1 550 000 € : les dotations sont annoncées à l'identique pour 2026.

Comme pour les exercices antérieurs, les présentes orientations budgétaires sont établies en l'absence de plusieurs données qui sont encore inconnues et/ou non notifiées en termes de dotations et subventions.

- Le montant du **chapitre 042 (immobilisations corporelles)** sera proposé à hauteur de 90 000 €, à l'identique de 2025.
- Les **atténuations de charges (chapitre 013)** seront estimées à 20 000€.
- Il sera proposé pour les **autres produits de gestion courante (chapitre 75)** une inscription budgétaire de 25 000 €, identique à celle de 2025.

Les propositions d'inscriptions de crédit au titre des recettes de fonctionnement du BP 2026 se décomposeront comme suit :



## 4.2- La section d'investissement

### 4.2.1 Dépenses d'investissement

Dans le cadre de la définition d'un programme pluriannuel d'investissement pour l'année 2026 : la municipalité s'oriente vers des opérations **de rénovation énergétique, sécurité et amélioration du cadre de vie** :

- **Rénovation du centre – (amiante + faux plafonds) – 800 000 €**
- **Rénovation de la maison « Mornac » (logement et boutique) - 150 000 €**
- **Etude Centre de Loisirs – 15 000 €**
- **Passage en LEDS bâtiments – 20 000 €**
- **Vidéoprotection - 50 000 €**
- **Badgeage d'autorisation d'accès à certains bâtiments – 15 000 €**
- **Système sécurisé de distribution de carburant (3 000 litres aux normes) - 40 000 €**
- **Achat véhicule électrique ou hybride – 90 000 €**
- **Programme annuel de voirie inclus l'étude d'aménagement rue Hélène Boucher, – 130 000 €**
- **Aire de jeux - 50 000 €**

En gras ci-dessus, les opérations qui ont fait ou feront l'objet de propositions d'inscriptions de crédits au BP 2026.

Au-delà de ces opérations déterminées, le budget primitif 2026 proposera également comme à l'accoutumée une inscription de crédits pour le renouvellement des équipements municipaux et les travaux courants.

Enfin, les dépenses d'investissement 2026 comprendront le remboursement du capital de la dette, pour un montant arrêté à 820 000 €.

### 4.2.2 Recettes d'investissement.

Les recettes de la section d'investissement se décomposeront ainsi pour l'exercice 2026 de :

- L'autofinancement, pour environ 300 000 €,
- Les subventions d'équipement : Inscriptions des montants notifiés au moment de la préparation budgétaire uniquement, trop d'incertitudes sur les recettes DETR et baisse des dotations fond vert et DSIL.
- La dotation aux amortissements, pour un montant de 400 000 €, en écho à la dotation inscrite au chapitre 042 de la section de fonctionnement,
- Le FCTVA et la TLE, pour 130 000 € (respectivement pour 110 000 € et 20 000 €),

### 4.3- L'endettement

L'encours de dette se monte au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 5 349 459 €, contre 4 178 830 €, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, constitué de 21 emprunts, dont 4 en taux révisable et 17 en taux fixe, permettant ainsi de souligner que la dette de la ville de Domérat peut être considérée comme particulièrement saine et maîtrisée.

Elle est en effet toujours exclusivement constituée d'emprunts sécurisés, sans aucun emprunt « toxique » (Les emprunts de la ville sont en effet classés 1A et 1B à la charte Gissler, soit le meilleur classement de cette échelle qui mesure le degré de « toxicité » des emprunts des collectivités locales).

Avec une capacité de désendettement estimée à 4.86 années sur la base du compte administratif 2025 (3.39 années en 2025), la ville de Domérat est très en deçà du seuil d'alerte, communément fixé entre 10 et 12 ans.

L'annuité de la dette se monte au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à environ 960 000 €.

